



**MAIRIE DE NANTERRE**  
Direction des affaires juridiques,  
des assemblées,  
et de la commande publique

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ~~ou notification~~ le : 20 OCT. 2023

AR2023-120

Délégation de signature accordée à :

**Monsieur Anthony HAMON**

**Directeur de la lutte contre les incivilités, tranquillité et prévention**

**LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que M. Anthony HAMON exerce les fonctions de Directeur de la lutte contre les incivilités, tranquillité et prévention de la ville de Nanterre,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Anthony HAMON, Directeur de la lutte contre les incivilités, tranquillité et prévention pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction de la lutte contre les incivilités, tranquillité et prévention
- les recours relatifs aux avis de paiement du forfait post-Stationnement
- toutes contestations relatives à la constatation et la verbalisation des infractions par les agents placés sous sa responsabilité
- la signature des courriers de réponses aux Recours administrés préalables obligatoires (RAPO) formulés par les administrés dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction de la lutte contre les incivilités, tranquillité et prévention

**Article 2** : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Anthony HAMON, la même délégation est accordée au directeur général adjoint des services d'astreinte puis au directeur général des services techniques d'astreinte.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM